

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME

Aux personnes intéressées par un projet de règlement ayant pour objet de modifier différentes dispositions réglementaires du Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Alban afin d'interdire les établissements de résidences principale dans la zone résidentielle de villégiature RV-4.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 10 octobre 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Alban a adopté le premier projet de règlement suivant :
 - Premier projet de Règlement URB-05.15 modifiant le Règlement de zonage numéro URB-05 afin d'interdire les établissements de résidences principale dans la zone résidentielle de villégiature RV-4.
2. Le projet de règlement énuméré ci-dessus sera présenté lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 13 novembre 2023 à 19 h 00, au Centre communautaire Fernand-Marcotte situé au 179, rue principale à Saint-Alban. Lors de cette assemblée, les personnes et organismes qui le désirent pourront également s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de votre municipalité situé au 241, rue Principale, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Alban, ce 18 octobre 2023



Mélodie Couture-Montmeny,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mélodie Couture-Montmeny, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis mentionné ci-dessus, en l'affichant au bureau municipal et en le publiant sur le site web www.st-alban.qc.ca, le 18 octobre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication ce 18 octobre 2023.



Mélodie Couture-Montmeny,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

